Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260626-20260648-DE

Plérin

République Française
Ville de Plérin

DECISION MUNICIPALE n° 20260648

Mise à disposition d'un logement communal

Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 5° et L.2122-23,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques
Vu la délibération n°24-2026 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,
Vu la convention avec l'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme pour la mise à disposition de nageurs-sauveteurs au cours de la période estivale 2026, en date du 6 juin 2025,

Considérant la volonté de la commune de proposer un hébergement aux nageurs-sauveteurs qui seront présents sur les plages des Rosaires et de Martin Plage du 26 juin au 31 août 2026,
Considérant la vacance du logement, propriété communale, sis rue Arsène SIMON à Plérin,
Considérant que ce logement peut accueillir huit personnes en colocation,

D E C I D E

Article 1 : De mettre à disposition gratuitement le logement sis rue Arsène SIMON à Plérin en colocation pour huit nageurs sauveteurs employés par l'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme sur la période du 26 juin au 31 août 2026.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition rédigée à cet effet.

Article 3 : Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite)

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargée d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune insérée au registre des délibérations et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Les occupants

Plérin, le 26 juin 2026

Le Maire,

Loïc BARBOT

MAIRIE DE PLÉRIN
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260626-20260648-DE

